VEIGY-FONCENEX
PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

Portant sur des travaux de branchement AEP-EDF-FT-EP-Terrassement villas
Route des Mermes n°330 à n°350

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème partie, relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée en date du 28 août 2025, par l'entreprise CONDEVAUX TP, TSA 54050, 26 Avenue de l'Ile Saint Martin, 92894, NANTERRE CEDEX 9
Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la règlementation de circulation sur la Route

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du lundi 01 septembre 2025 au mercredi 01 octobre 2025 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, la circulation sur la Route des Mermes, sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et interdiction de dépasser aux abords du chantier,
- L'accès aux véhicules de secours, de transports scolaires, de la Poste, de collecte d'ordures ménagères et des Services Techniques devra être maintenu

Article 2 : Signalisation

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CONDEVAUX TP, et retirées à la fin des travaux.

Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

Article 5 : Application

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Légalité et recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Thonon Agglomération, service de collecte des ordures ménagères et de transports scolaires
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant de l'État le : 29 AOUT 2025
Affiché, publié, ou notifié le : 29 AOUT 2025

Le Maire,
Catherine BASTARD

MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX 74 (Hte-Savoie)

Fait à Veigy-Foncenex, le 29 août 2025
Le Maire,
Catherine BASTARD

MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX 74 (Hte-Savoie)